

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth
Secrétaire de séance : SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

4. Affaires générales : Convention de mise à disposition du Centre Santé à Imphy

Dans le cadre de la reprise, depuis le 1^{er} juillet 2023, par le Département, des centres de santé gérés par l'union mutualiste Vyv3 Bourgogne, il convient pour la Communauté de communes Sud Nivernais d'établir un titre d'occupation avec le nouveau gestionnaire.

Les centres de santé constituant un enjeu majeur pour maintenir une offre de santé pour les habitants du territoire, il a été convenu avec le Département une mise à disposition des locaux à titre gratuit. Le Département s'acquittant de toutes les charges de fonctionnement, y compris, les intérêts inhérents à l'emprunt contracté pour la construction du centre de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Il est proposé au Conseil communautaire

- **D'autoriser** la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 12 Décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 14/12/2023
Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY